



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Convocation à la réunion faite le 23 mai 2023

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MM. RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara), CHARPIN Christian

Monsieur BALMAIN Christophe a été élu secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

N° Délibération	Thème	Délibération	Décision Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,	Vote
2023-44	Commande publique	Contrat arrivée critérium du Dauphiné 2023 entre Amaury Sport Organisation et la Commune	APPROBATION du contrat « Arrivée Critérium du Dauphiné 2023 » à intervenir entre Amaury Sport Organisation, représentée par son Directeur délégué, Monsieur Christian PRUDHOMME, et la Commune. APPROBATION du montant de l'évènement fixé à 70000 € HT soit 84000 € TTC et inscrit au budget primitif 2023 AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit contrat et toutes pièces contractuelles ou non, relatives à cet évènement.	10 POUR Votants : 10
2023-45	Aménagement du territoire	Demande de prorogation de l'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) relative au projet d'aménagement de la zone du Mollard	MANDAT donné à Monsieur le Maire pour solliciter Monsieur le Préfet coordinateur du massif des Alpes, la prorogation de l'autorisation UTN de Saint-Sorlin-d'Arves relative au projet d'aménagement de la zone du Mollard.	10 POUR Votants : 10

2023-46	Institutions et vie politique	Approbation de la dissolution du SIVU de l'Ouillon et de la répartition du résultat de clôture	<p>APPROBATION de la répartition du résultat de clôture du SIVU Touristique de l'Ouillon entre les communes selon la clé suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Fontcouverte-La Toussuire : 10 000 € (25% de 40 000 €) ○ Saint-Sorlin-d'Arves : 10 000 € (25% de 40 000 €) ○ Villarembert-Le Corbier : 10 000 € (25% de 40 000 €) ○ Saint-Jean-d'Arves : 28 713,78 € (25% de 40 000 € + le reliquat excédant 40 000 € soit 18 713,78 €) 	10 POUR Votants : 10
2023-47	Finances locales	Taxe de séjour 2024	<p>DECISION d'instaurer la taxe de séjour dite au réel sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'assujettir toutes les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Villages de vacances, Chambres d'hôtes, Terrains de campings et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques.</p> <p>FIXATION de la période de perception de la taxe de séjour dite au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année</p> <p>FIXATION des tarifs par catégorie d'hébergement</p> <p>ADOPTION du taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement</p> <p>FIXATION du coût à la nuitée par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €</p> <p>FIXATION des dates limite de déclaration et de versement</p>	10 POUR Votants : 10

2023-48	Finances locales	Institution de la taxe d'aménagement sur la commune et fixation du taux	<p>INSTITUTION de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,</p> <p>FIXATION sur le secteur de la « zone du Mollard », zone AUms PLU actuel, un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement</p> <p>FIXATION sur tous les autres secteurs de la commune un taux de 3% pour la part communale de la taxe d'aménagement</p> <p>La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2019-51 du 05 août 2019</p> <p>La présente délibération accompagnée du plan est reconduite chaque année en l'absence de nouvelle délibération, prise avant le 1^{er} juillet, modifiant les taux et/ou fixant des exonérations.</p>	10 POUR Votants : 10
2023-49	Domaine Patrimoine et	Rétération par acte notarié de la convention de servitudes signée entre ENEDIS et la Commune relative aux besoins de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée sous le n°8, section C, lieu-dit La Balme – autorisation de signature au Maire ou par <u>procuration</u>	AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.	10 POUR Votants : 10
2023-50	Domaine Patrimoine et	Rétération par acte notarié de la convention de servitudes signée entre ENEDIS et la Commune relative aux besoins de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée sous le n°880, section F, lieu-dit Saint Pierre – autorisation de signature au Maire ou par <u>procuration</u>	AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.	10 POUR Votants : 10

2023-51	Institutions et vie politique	Approbation de la convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée sous le n°141 Section A lieu-dit Champrond	APPROBATION de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y affèrent.	10 POUR Votants : 10
		Convention de prestation de services entre la SAMSO et la Commune été 2023	REPORTE ultérieurement	
		Approbation des tarifs été 2023 pour l'activité Mountainkart	REPORTE ultérieurement	

A Saint Sorlin d'Arves, le 02 juin 2023

Publié et affiché le 05 juin 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY

